




Direction Culture/animations
Service animations/événements

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 
ID : 974-219740222-20220930-16_20220930-DE

ENG :

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE LYCÉE BOISJOLY POTIER ET LA COMMUNE DU TAMPON - FLORILEGES 2022

HOTE.SSE.S D'ACCUEIL - STAGIAIRES

VU la note de service n° 96-241 du 15.10.1996 relative à la formation en milieu professionnel des élèves de lycées professionnels,

VU la délibération du conseil d'administration du lycée **BOISJOLY POTIER** du **14 octobre 2014** autorisant le chef d'établissement à conclure au nom de l'établissement toute convention de séquence éducative en entreprise, ou de période de formation en entreprise ou de stage ou de période de formation en milieu professionnel conforme à la convention-type,

CONSIDERANT la nécessité pour le lycée Boisjoly Potier de proposer à ses élèves des actions ponctuelles dans le domaine de l'accueil événementiel conformément aux exigences de l'épreuve E33 « accueil en face à face »

CONSIDERANT que la Commune du Tampon propose une manifestation intitulée «**FLORILEGES 2022**» permettant aux élèves d'acquérir de l'expérience en milieu professionnel dans ce domaine **pour la durée du samedi 08 au dimanche 16 octobre 2022. (L'élection de Miss Ville du Tampon se déroulant le jeudi 06 octobre à 19h00 à la SIDR 400)**

ENTRE,

Monsieur André THIEN AH KOON, Maire,

agissant au nom et pour le compte de la **Commune du Tampon**, en exécution de la délibération n° du Conseil Municipal du 2022

ci-après désigné par les termes, la Commune, d'une part,

ET

le Lycée Boisjoly Potier

représenté par **M.VIELLEUSE** en qualité de **Proviseur**

dont le siège social est situé à la **rue Ignaz Pleyel - 14^{ème} km - 97839 Le Tampon cedex**

tél : 0262 57 90 30 Siret 199 744 806 000 19

code APE 802 A

mail : ce.9741087n@ac-reunion.fr

ci-après désigné par les termes, le Lycée, d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice des élèves du Lycée Boisjoly Potier de **première Bac Pro Métiers de l'accueil**, d'une action en milieu professionnel de moyenne durée (10 jours) dans le domaine de l'accueil événementiel dans le cadre de la manifestation annuelle : les « **FLORILÈGES 2022** ». Elle définit également les droits et avantages que la Commune lui concédera en contrepartie de cette contribution.

Cette convention est établie pour la seule durée de la manifestation sans qu'elle puisse conférer au Lycée un droit acquis au renouvellement d'une année sur l'autre. Aucun droit de propriété ou d'exploitation sur la marque Florilèges 2022 n'est conféré au Lycée. L'usage de cette appellation est strictement limité à l'exécution de la présente convention et ne pourra en aucun cas être étendu unilatéralement par le Lycée à d'autres opérations ou à d'autres supports.

Article 2 : engagement de la Commune

Il lui incombe de pourvoir à la bonne organisation de l'événement Florilèges 2022 et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour concevoir et préparer la manifestation. Il lui appartient de mettre en valeur l'événement afin de favoriser les retombées médiatiques ou commerciales pour le Partenaire, sans pour autant être tenue à une obligation de résultat en la matière.

Pour ce faire la municipalité fera apparaître le logo du partenaire sur les supports sur les supports mentionnés sur la grille de partenariat **personnalisée ci-jointe en annexe** établie spécifiquement à cette occasion

La Commune, représentée par les responsables de la manifestation, devra :

- fournir un descriptif des opérations et des missions confiées aux élèves stagiaires (cf art.5) ainsi que le planning horaire (cf art.6)
- assurer l'accueil, le suivi et la formation des stagiaires
- proposer une formation conforme aux objectifs négociés (cf art.5)
- respecter les horaires de travail ainsi que les temps de pause prévus
- faire part de ses appréciations suite au partenariat
- un repas pour chaque élève présent sur le site par jour

Article 3 : engagement du Lycée

Le Lycée aura à :

- mettre à disposition 20 élèves (en roulement, soit 18 élèves sur site répartis en 2 groupes de 9) de la classe **première Bac Pro Métiers de l'accueil** en tant qu'hôte.sse.
- préparer ses élèves avant l'action
- assurer l'encadrement selon les modalités prévues (cf art 7)

Il est à noter que chaque élève devra s'assurer de son transport jusqu'au site.

Les tenues devront être conformes aux exigences de l'organisation soit :

- Pas de ventre dénudé, habillé de la même couleur
- Tenue classique pour l'inauguration
- Jean + tee-shirt et basket pour les autres jours

En ce qui concerne les droits de personnalité, le Lycée est autorisé à utiliser le nom, l'image de la Commune et de Florilèges 2022 par voie de citation, de mention, de reproduction, de représentation à l'occasion uniquement de la promotion des actions de relations publiques, des interviews, des relations avec les médias (dossier de presse, articles, communiqués...) liées à cet événement.

Article 4 : engagement du/de la Stagiaire

Les élèves concerné.e.s seront tenu.e.s

- de respecter les horaires
- de porter une tenue vestimentaire décente et conforme à ce qui est exigé
- de prévenir en cas de retard ou d'absence
- d'assurer sa mission et à être disponible pour les tâches qui lui sont confiées
- de respecter les règles imposées par l'organisateur
- de véhiculer une image fidèle, valorisante et conforme à la Collectivité

La participation des élèves pendant l'événement se fera aux horaires suivants : **de 8h30 à 18 h** (incluant une pause de 30 minutes minimum pour le déjeuner) avec une équipe du matin (8h30-12h30) et une équipe l'après-midi (12h30-18h00). Les élèves majeures pourront se positionner sur l'élection de Miss Ville du Tampon le jeudi 06 octobre à 19h00 jusqu'à 22h30

Rappels :

1. La durée de travail des élèves ne peut en aucun cas dépasser la durée quotidienne ou hebdomadaire légale, à savoir 7 heures par jour ou 35 heures par semaine.
2. Lorsque le temps de travail quotidien est supérieur à 4h30, les jeunes de moins de 18 ans doivent bénéficier d'un temps de pause d'au moins 30 minutes consécutives.
3. Le travail de nuit est interdit aux mineurs de moins de 16 ans entre 20 h et 6 h.
4. Les horaires journaliers des élèves mineurs de 16 à 18 ans ne peuvent prévoir leur présence sur le lieu de stage après 22 h le soir et avant 6 h du matin.

Article 5 : contenu de la formation

Cette période de formation a pour objectif :

- de faire découvrir le milieu professionnel de l'événementiel aux élèves
- d'appréhender la réalité de cette situation professionnelle

- d'acquérir des compétences dans le domaine de l'accueil événementiel
- Les activités prévues sont, donc :

- l'accueil, l'information, l'orientation des visiteurs
- la remise d'une documentation propre à l'événement
- l'administration d'un questionnaire d'enquête
- le filtrage et la gestion des flux de visiteurs
- l'assistance et la prise en charge selon les besoins spécifiques des visiteurs
- La diffusion de message au micro

Article 6 : Responsables de l'encadrement

Les coordonnateurs du projet sont représentés par :

- Mme Anissa ISSE et M.Gaël KHUN respectivement au 0693034812 et 0693302220, professeurs en charge de l'enseignement professionnel
- Mme Sophie BOYER , Mme Laurence TURPIN, Mme Gladys POTHIN (service animation/événements),

Les élèves sont placés sous la tutelle des responsables de manifestations pendant la durée de l'événement. Les professeurs assureront l'encadrement des élèves selon leur disponibilité et comme il sera conjointement convenu avec le Responsable de la manifestation :

- le soir de l'élection de Miss pour installer les élèves à leur poste,
- le matin de l'inauguration pour encadrer le groupe réuni en entier pour l'occasion,
- une visite de suivi pendant la manifestation,
- une visite de fin (bilan) dans les derniers jours.

Il contrôlera, aussi, les modalités d'exécution de tout travail qui leur sera confié en s'assurant notamment qu'il est à la portée de leurs connaissances et de leurs facultés.

Article 7 : Gratification

Les stagiaires demeurent durant leur formation en entreprise sous statut scolaire. Ils ne peuvent prétendre à une rémunération. Cependant, une gratification leur sera versée.

La Commune contribuera à verser la somme de **2500€ (deux mille cinq cent euros)** pour la manifestation. Ce versement s'effectuera auprès de l'Association des élèves , Association Accueil Arc en Ciel Lycée Boisjoly Potier par mandat administratif

Article 8

Les informations recueillies sur cette convention sont enregistrées dans un fichier informatisé par **le service animations/événements pour l'élaboration du présent document, le suivi administratif de cette demande d'emplacement, la communication sur l'événement. Le fichier informatisé sera conservé jusqu'au 31 octobre 2023** et les informations récoltées seront destinées **aux services suivants de la Mairie du Tampon : Animations/événements, Communication et finances/contrôle de gestion.**

Conformément la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant : **Mairie du Tampon - Service animations/événements – 256 rue Hubert Delisle – BP 449 – 97430 LE TAMPON – gestion.courrier@mairie-tampon.fr**. Ces informations seront susceptibles d'être transmises et d'être utilisées par les autres services de la Mairie du Tampon, notamment :

- Direction Sports – jeunesse – vie associative
- Direction environnement
- Direction de la cohésion sociale (Politique de la Ville)
- Centre Communal d'Action Sociale
- Direction culture/animation (Développement culturel – lecture publique)
- Direction aménagement territoire et développement économique
- Direction administration Générale/systèmes d'informations (Repro, gestion courrier)
- Direction des affaires juridiques/réglementation/commande publique
- Cabinet (Pôle élus, Conseil des quartiers, Protocole)
- Direction de la vie scolaire/restauration

Article 9

La signature de la présente convention vaut acceptation du règlement régissant le partenariat établi avec le Lycée Boisjoly POTIER. Ce document comprend 3 pages

Elle est établi entre

la Collectivité du Tampon et

Raison sociale : **Lycée Boisjoly Potier**

représenté.e par **M.VIELLEUSE** en qualité de **Provisieur**

Adresse **rue Ignaz Pleyel - 14^{ème} km - 97839 Le Tampon cedex**

Téléphone **0262 57 90 30** Mail ce.9741087n@ac-reunion.fr

Fait au Tampon, le2022


**Pour le Lycée
Le Provisieur**

**Pour la Commune
Le Maire**

André THIEN AH KOON



Direction Culture/animations
Service animations/événements

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 
ID : 974-219740222-20220930-16_20220930-DE

ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT EN DATE DU..... CONCLUE ENTRE LE LYCÉE BOISJOLY POTIER ET LA COMMUNE DU TAMPON.

Ile concerne la manifestation suivante Florilèges 2022. Celle-ci se déroule du **vendredi 07 au dimanche 16 octobre 2022. (L'élection de Miss Ville du tampon se déroulant le jeudi 06 octobre à 19h00 à la SIDR 400)**

ARTICLE 1 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Le Partenaire s'engage à ce que toutes personnes travaillant pour son compte soient déclarées conformément à la législation en vigueur. Le Partenaire déclare être régulièrement affilié aux organismes sociaux dont il relève et être en règle avec lesdits organismes, de telle sorte que la Commune du Tampon ne puisse, en aucun cas, et à quelque titre que ce soit être recherchée ou poursuivie à ce sujet, et garantit la Commune du Tampon de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'il pourrait s'adjoindre à cette occasion.

Le Partenaire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de répondre à la législation en vigueur et notamment aux règles relatives à la publicité trompeuse ou mensongère sanctionnée par les articles L.121-1 et suivants du Code de la Consommation, aux textes réglementant la publicité extérieure et la protection de l'environnement codifiées aux articles L.581-1 et suivants du Code de l'Environnement aux textes réglementant la publicité pour les boissons alcoolisées, le tabac et les produits pharmaceutiques tel que définis aux articles

L.3323-2, L.3511-3, L.3511-1 alinéa 2, art. L.5122-8 et L.5122-14 du Code de la Santé Publique ; et répondre aux normes de sécurité de l'exercice de son activité pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 2 : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties est tenue de garder strictement confidentielles et d'observer le plus strict secret des affaires concernant l'autre partie et de ne pas divulguer à des tiers à titre onéreux ou gratuit ou sous quelque forme que ce soit, les informations concernant l'autre partie, sauf autorisation écrite et préalable de cette autre partie, désignant le ou les bénéficiaires de l'information ainsi que son contenu et ce, pendant toute la durée du contrat.

Le caractère confidentiel ne s'applique pas : aux informations connues de la partie réceptrice préalablement à leur communication, à charge pour la partie invoquant cette connaissance préalable d'en apporter la preuve

- aux informations obtenue de tiers par des moyens légitimes et sans obligation de secret,
- à celles développées indépendamment ou encore celles rendues publiques par la partie qui les a communiquées.

ARTICLE 3 : RELATION ENTRE LES PARTIES

Le présent contrat n'engendre aucun lien de subordination, ne confère aucun mandat et ne crée aucune société commune ou association en participation entre le sponsor et la Commune.

ARTICLE 4 : INCESSIBILITE

La présente convention étant conclue intuitu personæ, le partenaire s'interdit formellement, sous peine de résiliation immédiate et sans préavis, de céder, transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie des droits et obligations résultant de la présente convention sans l'accord préalable et écrit de la Commune

ARTICLE 5 : REPORT DE LA MANIFESTATION

En cas de conditions météorologiques défavorables ou autre événement entraînant le report de la manifestation, la Commune proposera au partenaire une date de report. En tout état de cause, le partenaire

sera seul décideur de l'acceptation ou non du report, étant entendu qu'en cas de choix de non report elle pourra alors prétendre au remboursement intégral des sommes engagées.

ARTICLE 6: LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents après épuisement des voies amiables.



Direction Culture/animations
service animations/événements

ANNEXE GRILLE PARTENARIAT ETABLI FLORILEGES 2022

ENTRE,

Monsieur **André THIEN AH KOON**, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune du Tampon en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 2022
ci-après désigné par les termes la Commune d'une part,

ET

Raison sociale. **Lycée Boisjoly Potier** représenté.e par M.VIELLEUSE en qualité de Provisueur
Adresse Rue Ignaz Pleyel – 14 ème km – 97839 LE TAMPON CEDEX
Siret 199 744 806 000 19 code APE 802 A Téléphone 0262 57 97 30
Mail.ce.9741087n@ac-reunion.fr

ci-après désigné.e par les termes le Lycée d'autre part,

Le Partenaire pourra bénéficier de la communication via

- les presses écrite et parlée
- la présence visuelle du logo ou de l'emblème du Partenaire sur différents supports (cf tableau ci après)

catégorie support	désignation	engagement de la Commune
écran	Écran soirée (sans tête d'affiche) – spot pub	X
écran	Écran soirée Miss - spot pub	X
presse	Dossier Presse	X
presse	Insert QUOTIDIEN dernière de couverture	X
presse	Insert remerciements ½ page QUOTIDIEN	X
visuel	revue l'ère du tampon	X
visuel	Programme (3000 exemplaires)	X
web	Bandeau Web sur site Mairie du Tampon	X
web	facebook Mairie - photo si exposant	X
web	Facebook Mairie bandeau de couverture 1 semaine après Florilèges	X


- sa présence sur le site de la manifestation Florilèges 2022 par
 - citation sonore
 - mise en place PLV, banderoles, calicots (ces supports devront être fournis par le Partenaire)
 - distribution autorisée d'objets publicitaires (ces objets devront être fournis et distribués sur le stand par le Partenaire)

Le Partenaire se verra offrir les invitations suivantes :

- 20 badges partenaire
- des invitations pour la conférence de presse
- 2 laissez-passer voiture (permettant d'accéder librement à la manifestation pendant toute sa durée et d'avoir accès aux parkings réservés)
- 2 ticket.s d'entrée (valable.s pour zone florale ou foraine) par personne



Direction Culture/animations
service animations/événements

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 
ID : 974-219740222-20220930-16_20220930-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE FLORILEGES 2022

ENTRE,

Monsieur **André THIEN AH KOON**, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune du Tampon en exécution d'une délibération n° _____ du Conseil Municipal du _____ 2022
ci-après désigné par les termes, la Commune d'une part,

ET

Raison sociale : **Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD)**
Représentée par Monsieur André THIEN AH KOON en qualité de Président
Adresse : 379 Rue Hubert Delisle – BP 437- 97838 LE TAMPON CEDEX
N° de Siret/Siren Code APE Téléphone : 0262 57 97 77
Mail : contact@casud.re
ci-après désigné.e par les termes, le Partenaire d'autre part,

CONSIDERANT CE QUI SUIT

Pour la trente septième année consécutive, la Ville du Tampon organise les Florilèges afin d'offrir un espace de promotion à la filière horticole réunionnaise. Tous les professionnels s'accordent sur l'importance de cet événement devenu incontournable, qui leur offre une vitrine de choix pendant 10 jours. Pour l'organisation de la manifestation, la Commune se doit de s'associer à des partenaires.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre la CASUD et la Commune dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Florilèges 2022 » qui se déroulera du **vendredi 07 octobre 2022 au dimanche 16 octobre 2022, de 09h00 à 18 h00.**

Cette convention est établie pour la seule durée de la manifestation sans qu'elle puisse conférer au Partenaire un droit acquis au renouvellement d'une année sur l'autre. Aucun droit de propriété ou d'exploitation sur la marque Florilèges 2022 n'est conféré au Partenaire. L'usage de cette appellation est strictement limité à l'exécution de la présente convention et ne pourra en aucun cas être étendu unilatéralement par le Partenaire à d'autres opérations ou à d'autres supports.

Article 2 : Engagement de la Commune

La Commune met gratuitement à disposition du partenaire un emplacement de **16m2 + chapiteaux** (valorisé à hauteur de 7 000€) situé dans le Parc Jean de Cambiaire durant le durée de la manifestation afin de tenir un stand d'informations aux publics concernant notamment le tri, le recyclage des déchets.....

Il lui incombe de pourvoir à la bonne organisation de l'événement Florilèges 2022 et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour concevoir et préparer la manifestation. Il lui appartient de mettre en valeur l'événement afin de favoriser les retombées médiatiques ou commerciales pour le Partenaire, sans pour autant être tenue à une obligation de résultat en la matière. Pour ce faire la municipalité fera apparaître le logo du partenaire sur les supports mentionnés sur la grille de partenariat **personnalisée ci-jointe en annexe** établie spécifiquement à cette occasion

En ce qui concerne les droits de personnalité, le Partenaire est autorisé à utiliser le nom, l'image de la Commune et de Florilèges 2022 par voie de citation, de mention, de reproduction, de représentation à l'occasion uniquement de la promotion des actions de relations publiques, des interviews, des relations avec les médias (dossier de presse, articles, communiqués...) liées à cet événement.

Article 3 : Engagement de la CASUD

Le Partenaire s'engage à mettre à disposition à la Commune les matériels et objets suivants :

- 45 poubelles vertes de 360 litres pour l'ensemble des zones (sur le site de la SIDR des 400 -zone foraine - zone florale)
- la mise en place de deux bennes de 30 m³ sur la zone florale (jardin) et à la zone foraine (SIDR 400) avec vidage tous les 2 jours
- la collecte des ordures de 23 h à 6 h via la mise à disposition d'un véhicule de type BOM

La Commune lui retournera ces éléments le (+date).....2022

La valeur totale des contributions ainsi apportées par le Partenaire est valorisée à 10 000 € TTC (dix mille euros).

En ce qui concerne les droits de personnalité, le Partenaire est autorisé à utiliser le nom, l'image de la Commune et de Florilèges 2022 par voie de citation, de mention, de reproduction, de représentation à l'occasion uniquement de la promotion des actions de relations publiques, des interviews, des relations avec les médias (dossier de presse, articles, communiqués...) liées à cet événement.

Article 4 : Responsabilité et Assurance

Les activités du partenaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le partenaire devra souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, de façon à ce que celle de la Commune ne puisse être inquiétée ou recherchée. Le partenaire étant civilement responsable des faits résultant de ses activités.

Article 5: Compétence

En cas de litige portant sur l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 6

Les informations recueillies sur cette convention sont enregistrées dans un fichier informatisé par **le service animations/événements pour l'élaboration du présent document, le suivi administratif de cette demande d'emplacement, la communication sur l'événement. Le fichier informatisé sera conservé jusqu'au 31 octobre 2023** et les informations récoltées seront destinées **aux services suivants de la Mairie du Tampon : Animations/événements, Communication et finances/contrôle de gestion.**

Conformément la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant : **Mairie du Tampon - Service animations/événements – 256 rue Hubert Delisle – BP 449 – 97430 LE TAMPON – gestion.courrier@mairie-tampon.fr.** Ces informations seront susceptibles d'être transmises et d'être utilisées par les autres services de la Mairie du Tampon, notamment :

- Direction Sports – jeunesse – vie associative
- Direction environnement
- Direction de la cohésion sociale (Politique de la Ville)
- Centre Communal d'Action Sociale
- Direction culture/animation (Développement culturel – lecture publique)
- Direction aménagement territoire et développement économique
- Direction administration Générale/systèmes d'informations (Repro, gestion courrier)
- Direction des affaires juridiques/réglementation/commande publique
- Cabinet (Pôle élus, Conseil des quartiers, Protocole)
- Direction de la vie scolaire/restauration

Article 7

La signature de la présente convention vaut acceptation du règlement régissant le partenariat établi avec la CASUD. Ce document comprend 3 pages.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le



ID : 974-219740222-20220930-16_20220930-DE

Elle est établi entre

la Collectivité du Tampon et

Raison sociale : **Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD)**

Représentée par Monsieur André THIEN AH KOON

en qualité de Président

Adresse : 379 Rue Hubert Delisle – BP 437- 97838 LE TAMPON CEDEX

Téléphone : 0262 57 97 77

Mail : contact@casud.re

Fait au Tampon, le2022

Pour le Partenaire

Le Président

Pour la Commune

Le Maire

André THIEN AH KOON

André THIEN AH KOON



COMMUNE DU TAMPON
Direction Culture/animations
service animations/événements

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 
ID : 974-219740222-20220930-16_20220930-DE

**ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
EN DATE DU..... CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
SUD ET LA COMMUNE DU TAMPON.**

Elle concerne la manifestation suivante Florilèges 2022. Celle-ci se déroule du **vendredi 07 au dimanche 16 octobre 2022.**

ARTICLE 1 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Le Partenaire s'engage à ce que toutes personnes travaillant pour son compte soient déclarées conformément à la législation en vigueur. Le Partenaire déclare être régulièrement affilié aux organismes sociaux dont il relève et garantit la Commune du Tampon de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'il pourrait s'adjoindre à cette occasion.

Le Partenaire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de répondre à la législation en vigueur et notamment aux règles relatives à la publicité trompeuse ou mensongère sanctionnée par les articles L.121-1 et suivants du Code de la Consommation, aux textes réglementant la publicité extérieure et la protection de l'environnement codifiées aux articles L.581-1 et suivants du Code de l'Environnement aux textes réglementant la publicité pour les boissons alcoolisées, le tabac et les produits pharmaceutiques tel que définis aux articles L.3323-2, L.3511-3, L.3511-1 alinéa 2, art. L.5122-8 et L.5122-14 du Code de la Santé Publique ; et répondre aux normes de sécurité de l'exercice de son activité pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 2 : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties est tenue de garder strictement confidentielles et d'observer le plus strict secret des affaires concernant l'autre partie et de ne pas divulguer à des tiers à titre onéreux ou gratuit ou sous quelque forme que ce soit, les informations concernant l'autre partie, sauf autorisation écrite et préalable de cette autre partie, désignant le ou les bénéficiaires de l'information ainsi que son contenu et ce, pendant toute la durée du contrat.

Le caractère confidentiel ne s'applique pas : aux informations connues de la partie réceptrice préalablement à leur communication, à charge pour la partie invoquant cette connaissance préalable d'en apporter la preuve

- aux informations obtenues de tiers par des moyens légitimes et sans obligation de secret,
- à celles développées indépendamment ou encore celles rendues publiques par la partie qui les a communiquées.

ARTICLE 3 : RELATION ENTRE LES PARTIES

Le présent contrat n'engendre aucun lien de subordination, ne confère aucun mandat et ne crée aucune société commune ou association en participation entre le sponsor et la Commune.

ARTICLE 4 : INCESSIBILITE

La présente convention étant conclue intuitu personæ, le partenaire s'interdit formellement, sous peine de résiliation immédiate et sans préavis, de céder, transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie des droits et obligations résultant de la présente convention sans l'accord préalable et écrit de la Commune.

ARTICLE 5 : REPORT DE LA MANIFESTATION


En cas de conditions météorologiques défavorables ou autre événement entraînant le report de la manifestation, la Commune proposera au partenaire une date de report. En tout état de cause, le partenaire sera seul décideur de l'acceptation ou non du report, étant entendu qu'en cas de choix de non report elle pourra alors prétendre au remboursement intégral des sommes engagées.

ARTICLE 6: LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents après épuisement des voies amiables.



Direction Culture/animations
service animations/événements

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 
ID : 974-219740222-20220930-16_20220930-DE

ANNEXE DU PARTENARIAT ETABLI FLORILEGES 2022

ENTRE,

Monsieur **André THIEN AH KOON**, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune du Tampon en exécution d'une délibération n° _____ du Conseil Municipal du _____ 2022

ci-après désigné par les termes la Commune d'une part,

ET

Raison sociale : **Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD)**

Représentée par Monsieur André THIEN AH KOON en qualité de Président

Adresse : 379 Rue Hubert Delisle – BP 437- 97838 LE TAMPON CEDEX

N° de Siret/Siren Code APE Téléphone : 0262 57 97 77

Mail : contact@casud.re

ci-après désigné.e par les termes le Partenaire d'autre part,

Le Partenaire pourra bénéficier de la communication via

- les presses écrite et parlée
- la présence visuelle du logo ou de l'emblème du Partenaire sur différents supports (cf tableau ci après)

catégorie support	désignation	engagement de la Commune
écran	Écran soirée (sans tête d'affiche) – spot pub	X
écran	Écran soirée Miss - spot pub	X
panneau d'affichage	Affiche 4X3 Tampon	X
panneau d'affichage	Affiche 60X80 panneaux électoraux île - 1000 environ	X
panneau d'affichage	Bus : arrière ou dargelles	X
panneau d'affichage	Grandes surfaces sur écrans DOHIT de Neopromotion	X
panneau d'affichage	Panneaux PVC – 3 entrées - 1 SIDR + 2 Parc Jean de Cambiaire	X
presse	Dossier Presse	X
presse	Insert QUOTIDIEN bandeau de Une	X
presse	Insert Presse QUOTIDIEN, JIR, Agenda Loisir	X
presse	Insert QUOTIDIEN dernière de couverture	X
presse	Insert QUOTIDIEN page locale	X
presse	Insert remerciements ½ page QUOTIDIEN	X
visuel	revue l'ère du tampon	X
visuel	Programme (3000 exemplaires)	X
web	Bandeau Web sur site Mairie du Tampon	X
web	facebook Mairie - photo si exposant	X
web	Facebook Mairie bandeau de couverture 1 semaine après Florilèges	X

sa présence sur le site de la manifestation Florilèges 2022 par

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

The logo for 'SLOW' is displayed in a stylized, italicized blue font.

ID : 974-219740222-20220930-16_20220930-DE

- citation sonore
- mise en place PLV, banderoles, calicots (ces supports devront être fournis par le Partenaire)
- distribution autorisée d'objets publicitaires (ces objets devront être fournis et distribués sur le stand par le Partenaire)

Le Partenaire se verra remettre :

- 4 badges partenaires
- des invitations pour assister à la conférence de presse
- 3 laissez-passer voiture (permettant d'accéder librement à la manifestation pendant toute sa durée et d'avoir accès aux parkings réservés)
- 4 invitations pour la soirée Miss et inauguration de la manifestation
- 20 tickets d'entrée (valable pour zone florale ou zone foraine)



COMMUNE DU TAMPON

Direction Culture/animations
service animations/événements

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 974-219740222-20220930-16_20220930-DE

ENG

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE FLORILEGES 2022

ENTRE,

Monsieur **André THIEN AH KOON**, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune du Tampon en exécution d'une délibération n° du Conseil Municipal du 2022
ci-après désigné par les termes, la Commune d'une part,

ET

Raison Sociale : **Union des horticulteurs et Pépiniéristes de la Réunion (UHPR)**

Représenté par M. Patrice FAGES en qualité de Président

Adresse : C/O Pépinière du théâtre - CS 51013 - Chemin la Vanille - 97434 SAINT GILLES LES BAINS

N° de Siret : 82256447200014

Code APE : 9499 Z

Téléphone 0692 73 06 08

mail :

ci-après désigné.e par les termes, le Partenaire d'autre part,

CONSIDERANT CE QUI SUIT

Pour la trente septième année consécutive, la Ville du Tampon organise les Florilèges afin d'offrir un espace de promotion à la filière horticole réunionnaise. Tous les professionnels s'accordent sur l'importance de cet événement devenu incontournable, qui leur offre une vitrine de choix pendant 10 jours. Pour l'organisation de la manifestation, la Commune se doit de s'associer à des partenaires notamment à la Chambre d'Agriculture de la Réunion.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre l'Union des Horticulteurs et des Pépiniéristes de la Réunion et la Commune pour l'organisation d'animations sur l'espace thème dans le jardin Parc Jean de Cambiaire lors de la manifestation « Florilèges 2022 » qui se dérouleront du **vendredi 07 au dimanche 16 octobre 2022, de 09h00 à 18 h00.**

Cette convention est établie pour la seule durée de la manifestation sans qu'elle puisse conférer à l'intéressée un droit acquis au renouvellement d'une année sur l'autre. Aucun droit de propriété ou d'exploitation sur la marque Florilèges 2022 n'est conféré au Partenaire. L'usage de cette appellation est strictement limité à l'exécution de la présente convention et ne pourra en aucun cas être étendu unilatéralement par le Partenaire à d'autres opérations ou à d'autres supports.

Article 2 : Engagement de la Commune

Il lui incombe de pourvoir à la bonne organisation de l'événement Florilèges 2022 et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour concevoir et préparer la manifestation. Il lui appartient de mettre en valeur l'événement afin de favoriser les retombées médiatiques ou commerciales pour le Partenaire, sans pour autant être tenue à une obligation de résultat en la matière.

Pour ce faire la municipalité fera apparaître le logo du partenaire sur les supports mentionnés sur la grille de partenariat **personnalisée ci-jointe en annexe** établie spécifiquement à cette occasion

La Commune versera une indemnité pour un montant maximum de **2500 €** (deux mille cinq cents euros) pour les frais relatifs à l'achat de plantes pour le fleurissement de l'espace thème. Ce remboursement s'effectuera par mandat administratif.

Elle mettra à sa disposition

- les matériaux nécessaires pour un agencement attrayant et pédagogique
- un espace d'environ de 9 m² à titre gracieux pour la promotion de la filière horticole locale

- un repas pour chaque agent présent sur le site par jour

Article 3 : Engagement de l'Union des horticulteurs et Pépiniéristes de la Réunion

En contrepartie, il devra mettre à disposition des intervenants dans le respect des conditions réglementaires et légales auxquels il doit se soumettre. Ils auront pour mission de

- venir en aide à l'organisation dans l'agencement de l'espace thème en apportant un soutien logistique à la mise en place des plantes
- animer et contribuer à la bonne marche des ateliers de démonstration de techniques horticoles en direction du grand public et selon le programme établi avec l'équipe communale
- contribuer à l'information du public en apportant des explications sur le métier d'horticulteur

En ce qui concerne les droits de personnalité, le Partenaire est autorisé à utiliser le nom, l'image de la Commune et de Florilèges 2022 par voie de citation, de mention, de reproduction, de représentation à l'occasion uniquement de la promotion des actions de relations publiques, des interviews, des relations avec les médias (dossier de presse, articles, communiqués...) liées à cet événement.

Article 4 : Responsabilité et Assurance

Les activités du partenaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le partenaire devra souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, de façon à ce que celle de la Commune ne puisse être inquiétée ou recherchée. Le partenaire étant civilement responsable des faits résultant de ses activités.

Article 5: Compétence

En cas de litige portant sur l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 6 : Résiliation

La Commune se réserve le droit de résilier la présente convention pour quelques motifs que ce soit (notamment au regard des aléas climatiques ou du contexte sanitaire), sous réserve d'un préavis de 5 jours. Ce délai pourra être réduit en cas d'urgence. Le cocontractant ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation.

Article 7

Les informations recueillies sur cette convention sont enregistrées dans un fichier informatisé par **le service animations/événements pour l'élaboration du présent document, le suivi administratif de cette demande d'emplacement, la communication sur l'événement. Le fichier informatisé sera conservé jusqu'au 31 octobre 2023** et les informations récoltées seront destinées **aux services suivants de la Mairie du Tampon : Animations/événements, Communication et finances/contrôle de gestion.**

Conformément la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant : **Mairie du Tampon - Service animations/événements – 256 rue Hubert Delisle – BP 449 – 97430 LE TAMPON – gestion.courrier@mairie-tampon.fr**. Ces informations seront susceptibles d'être transmises et d'être utilisées par les autres services de la Mairie du Tampon, notamment :

- Direction Sports – jeunesse – vie associative
- Direction environnement
- Direction de la cohésion sociale (Politique de la Ville)
- Centre Communal d'Action Sociale
- Direction culture/animation (Développement culturel – lecture publique)
- Direction aménagement territoire et développement économique
- Direction administration Générale/systèmes d'informations (Repro, gestion courrier)
- Direction des affaires juridiques/réglementation/commande publique
- Cabinet (Pôle élu, Conseil des quartiers, Protocole)
- Direction de la vie scolaire/restauration

Article 8

La signature de la présente convention vaut acceptation du règlement régissant le partenariat établi avec l'**UHPR**. Ce document comprend 3 pages

Elle est établi entre

la Collectivité du Tampon et

Raison Sociale : **Union des horticulteurs et Pépiniéristes de la Réunion (UHPR)**

Représenté par M. Patrice FAGES en qualité de Président

Adresse : C/O Pépinière du théâtre - CS 51013 - Chemin la Vanille - 97434 SAINT GILLES LES BAINS

N° de Siret : 82256447200014 Code APE : 9499 Z Téléphone 0692 73 06 08

mail :

Fait au Tampon, le2022

**Pour le Partenaire
Le Président**


**Pour la Commune
Le Maire**

Patrice FAGES

André THIEN AH KOON



COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien
Direction Culture/animations
service animations/événements

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 
ID : 974-219740222-20220930-16_20220930-DE

ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT EN DATE DU..... CONCLUE ENTRE L'UNION DES HORTICULTEURS ET PÉPINIÉRISTES DE LA RÉUNION ET LA COMMUNE DU TAMPON.

Elle concerne la manifestation suivante Florilèges 2022. Celle-ci se déroule du **vendredi 07 au dimanche 16 octobre 2022**.

ARTICLE 1 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Le Partenaire s'engage à ce que toutes personnes travaillant pour son compte soient déclarées conformément à la législation en vigueur. Le Partenaire déclare être régulièrement affilié aux organismes sociaux dont il relève et être en règle avec lesdits organismes, de telle sorte que la Commune du Tampon ne puisse, en aucun cas, et à quelque titre que ce soit être recherchée ou poursuivie à ce sujet, et garantit la Commune du Tampon de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'il pourrait s'adjoindre à cette occasion.

Le Partenaire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de répondre à la législation en vigueur et notamment aux règles relatives à la publicité trompeuse ou mensongère sanctionnée par les articles L.121-1 et suivants du Code de la Consommation, aux textes réglementant la publicité extérieure et la protection de l'environnement codifiées aux articles L.581-1 et suivants du Code de l'Environnement aux textes réglementant la publicité pour les boissons alcoolisées, le tabac et les produits pharmaceutiques tel que définis aux articles

L.3323-2, L.3511-3, L.3511-1 alinéa 2, art. L.5122-8 et L.5122-14 du Code de la Santé Publique ; et répondre aux normes de sécurité de l'exercice de son activité pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 2 : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties est tenue de garder strictement confidentielles et d'observer le plus strict secret des affaires concernant l'autre partie et de ne pas divulguer à des tiers à titre onéreux ou gratuit ou sous quelque forme que ce soit, les informations concernant l'autre partie, sauf autorisation écrite et préalable de cette autre partie, désignant le ou les bénéficiaires de l'information ainsi que son contenu et ce, pendant toute la durée du contrat.

Le caractère confidentiel ne s'applique pas : aux informations connues de la partie réceptrice préalablement à leur communication, à charge pour la partie invoquant cette connaissance préalable d'en apporter la preuve

- aux informations obtenues de tiers par des moyens légitimes et sans obligation de secret,
- à celles développées indépendamment ou encore celles rendues publiques par la partie qui les a communiquées.

ARTICLE 3 : RELATION ENTRE LES PARTIES

Le présent contrat n'engendre aucun lien de subordination, ne confère aucun mandat et ne crée aucune société commune ou association en participation entre le sponsor et la Commune.

ARTICLE 4 : INCESSIBILITE


La présente convention étant conclue intuitu personæ, le partenaire s'interdit formellement, sous peine de résiliation immédiate et sans préavis, de céder, transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie des droits et obligations résultant de la présente convention sans l'accord préalable et écrit de la Commune

ARTICLE 5 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents après épuisement des voies amiables.



Direction Culture/animations
service animations/événements

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 
ID : 974-219740222-20220930-16_20220930-DE

ANNEXE DU PARTENARIAT ETABLI FLORILEGES 2019

ENTRE,

Monsieur **André THIEN AH KOON**, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune du Tampon en exécution d'une délibération n° _____ du Conseil Municipal du

ci-après désigné par les termes la Commune d'une part,

ET

Raison Sociale : **Union des horticulteurs et Pépiniéristes de la Réunion (UHPR)**

Représenté par M. Patrice FAGES en qualité de Président

Adresse : C/O Pépinière du théâtre - CS 51013 - Chemin la Vanille - 97434 SAINT GILLES LES BAINS

Téléphone 0692 73 06 08 mail :

ci-après désigné.e par les termes le Partenaire d'autre part

Le Partenaire pourra bénéficier de la communication via

- les presses écrite et parlée
- la présence visuelle du logo ou de l'emblème du Partenaire sur différents supports (cf tableau ci après)

catégorie support	désignation
écran	Écran soirée (sans tête d'affiche) – spot pub
écran	Écran soirée Miss - spot pub
panneau d'affichage	Panneaux PVC – 3 entrées - 1 SIDR + 2 Parc Jean de Cambiaire
presse	Dossier Presse
presse	Insert remerciements ½ page QUOTIDIEN
visuel	revue l'ère du tampon
visuel	Programme (3000 exemplaires)
web	Bandeau Web sur site Mairie du Tampon
web	facebook Mairie - photo si exposant
web	Facebook Mairie bandeau de couverture 1 semaine après Florilèges

- sa présence sur le site de la manifestation Florilèges 2019 par
 - citation sonore
 - mise en place PLV, banderoles, calicots (ces supports devront être fournis par le Partenaire)
 - distribution autorisée d'objets publicitaires (ces objets devront être fournis et distribués sur le stand par le Partenaire)

Le Partenaire se verra offrir les invitations suivantes

- 4 badges partenaires
- des invitations pour assister à la conférence de presse
- 2 laissez-passer voiture (permettant d'accéder librement à la manifestation pendant toute sa durée et d'avoir accès aux parkings réservés)
- 4 invitations pour la soirée Miss et inauguration de la manifestation



COMMUNE DU TAMPON

La France dans l'Océan Indien

Direction Culture/animations
service animations/événements

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 974-219740222-20220930-16_20220930-DE

ENG.....

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE FLORILEGES 2022

ENTRE,

Monsieur **André THIEN AH KOON**, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune du Tampon en exécution d'une délibération n° du Conseil Municipal du 2022

ci-après désigné par les termes, la commune d'une part,

ET

Raison Sociale : **Maison Familiale et Rurale de Saint Pierre (MFR)**

Représenté.e par Mme Bénédicte PAPY en qualité de Président.e

Adresse : 1 rue Sita – Ligne des Bambous – 97432 LA RAVINE DES CABRIS

N° de Siret : 404 929 341 000 26 Code APE : 8532Z Téléphone : 0262 49 77 25

Mail mfrstpierre.asso@wanadoo.fr

ci-après désigné.e par les termes, le partenaire d'autre part,

CONSIDERANT CE QUI SUIT

Pour la trente septième année consécutive, la Ville du Tampon organise les Florilèges afin d'offrir un espace de promotion à la filière horticole réunionnaise. Tous les professionnels s'accordent sur l'importance de cet événement devenu incontournable, qui leur offre une vitrine de choix pendant 10 jours. Pour l'organisation de la manifestation, la Commune se doit de s'associer à des partenaires notamment à l'Union des Pépiniéristes et des Horticulteurs de la Réunion représentant la profession horticole.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre la **Maison Familiale et Rurale de Saint Pierre (MFR) et la Commune** pour l'organisation d'animations sur l'espace thème dans le jardin Parc Jean de Cambiaire lors de la manifestation « Les Florilèges 2022 » qui se déroulera du **vendredi 05 au dimanche 16 octobre 2022, de 9 h à 18 h.**

Cette convention est établie pour la seule durée de la manifestation sans qu'elle puisse conférer à l'intéressée un droit acquis au renouvellement d'une année sur l'autre. Aucun droit de propriété ou d'exploitation sur la marque Florilèges 2022 n'est conféré au Partenaire. L'usage de cette appellation est strictement limité à l'exécution de la présente convention et ne pourra en aucun cas être étendu unilatéralement par le Partenaire à d'autres opérations ou à d'autres supports.

Article 2: Engagement de la Commune

Il lui incombe de pourvoir à la bonne organisation de l'événement Florilèges 2022 et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour concevoir et préparer la manifestation. Il lui appartient de mettre en valeur l'événement afin de favoriser les retombées médiatiques ou commerciales pour le Partenaire, sans pour autant être tenue à une obligation de résultat en la matière.

Pour ce faire la municipalité fera apparaître le logo du partenaire sur les supports mentionnés sur la grille de partenariat **personnalisée ci-jointe en annexe** établie spécifiquement à cette occasion

En ce qui concerne les droits de personnalité, le Partenaire est autorisé à utiliser le nom, l'image de la Commune et de Florilèges 2022 par voie de citation, de mention, de reproduction, de représentation à l'occasion uniquement de la promotion des actions de relations publiques, des interviews, des relations avec les médias (dossier de presse, articles, communiqués...) liées à cet événement.

La Commune versera une indemnité pour un montant maximum de **2500 € (deux mille cinq cent euros)**

pour les frais relatifs à l'achat de plants et graines, ainsi qu'à la mise à disposition d'agents pour animer les ateliers de démonstrations en rapport avec l'espace thème de nos visiteurs.

Elle leur proposera

- les matériaux nécessaires pour un engagement attrayant et pédagogique
- un repas pour chaque agent présent sur le site par jour
- un espace de 9 m² à titre gracieux environ dédié à la présentation de sa structure

Article 3 : Engagement de la MFR de Saint Pierre

En contrepartie, il devra apporter à la Commune le soutien suivant (**Apport en nature**). Il s'engage à mettre à disposition de la Commune les matériels et objets suivants :

- toute documentation technique (fiches techniques, listings...) nécessaires à la mise en place de l'espace thème et à l'information du public
- son savoir faire pour la mise en place de l'espace thème, dans sa conception et son fleurissement
- des agents dans le respect des conditions réglementaires et légales auxquelles elle doit se soumettre. Ils auront pour missions :
 - de venir en aide à l'organisation dans l'agencement de l'espace thème en apportant un soutien technique à la mise en place des plantes ou autre
 - d'animer et de contribuer à la bonne marche des ateliers de démonstration de techniques horticoles en direction du grand public et selon le programme établi (bouturage...) avec l'équipe de l'organisation en raison de 2 créneaux horaires par jour et une présence de 6 jours sur toute la période
 - de contribuer à l'information du public en apportant des explications sur le métier d'horticulteur

Article 4 : Responsabilité et Assurance

Les activités du partenaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le partenaire devra souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, de façon à ce que celle de la Commune ne puisse être inquiétée ou recherchée. Le partenaire étant civilement responsable des faits résultant de ses activités.

Article 5: Compétence

En cas de litige portant sur l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 6 : Résiliation

La Commune se réserve le droit de résilier la présente convention pour quelques motifs que ce soit (notamment au regard des aléas climatiques ou du contexte sanitaire), sous réserve d'un préavis de 5 jours. Ce délai pourra être réduit en cas d'urgence. Le cocontractant ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation.

Article 7

Les informations recueillies sur cette convention sont enregistrées dans un fichier informatisé par **le service animations/événements pour l'élaboration du présent document, le suivi administratif de cette demande d'emplacement, la communication sur l'événement. Le fichier informatisé sera conservé jusqu'au 31 octobre 2023** et les informations récoltées seront destinées **aux services suivants de la Mairie du Tampon : Animations/événements, Communication et finances/contrôle de gestion.**

Conformément la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant : **Mairie du Tampon - Service animations/événements – 256 rue Hubert Delisle – BP 449 – 97430 LE TAMPON – gestion.courrier@mairie-tampon.fr**. Ces informations seront susceptibles d'être transmises et d'être utilisées par les autres services de la Mairie du Tampon, notamment :

- Direction Sports – jeunesse – vie associative
- Direction environnement
- Direction de la cohésion sociale (Politique de la Ville)

- Centre Communal d'Action Sociale
- Direction culture/animation (Développement culturel – lecture publique)
- Direction aménagement territoire et développement économique
- Direction administration Générale/systèmes d'informations (Repro, gestion courrier)
- Direction des affaires juridiques/réglementation/commande publique
- Cabinet (Pôle élus, Conseil des quartiers, Protocole)
- Direction de la vie scolaire/restauration

ARTICLE 8

La signature de la présente convention vaut acceptation du règlement régissant le partenariat établi avec la MFR Ce document comprend 3 pages

Elle est établi entre

la Communé du Tampon et

Raison Sociale : **Maison Familiale et Rurale de Saint Pierre**

Représenté.e par Mme Bénéditte PAPY en qualité de Président.e

Adresse : 1 rue Sita – Ligne des Bambous – 97432 LA RAVINE DES CABRIS

téléphone : 0262 49 77 25

Mail : mfrstpierre.asso@wanadoo.fr

Fait au Tampon, le2022

**Pour le partenaire
La Présidente**


**Pour la Commune
Le Maire**

Bénéditte PAPY

André THIEN AH KOON



COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien
Direction Culture/animations
service animations/événements

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 
ID : 974-219740222-20220930-16_20220930-DE

ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

**en date du..... conclue entre la Maison Familiale et Rurale de Saint Pierre
et la Commune du Tampon.**

Elle concerne la manifestation suivante Florilèges 2022. Celle-ci se déroule du **vendredi 07 au dimanche 16 octobre 2022.**

ARTICLE 1 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Le Partenaire s'engage à ce que toutes personnes travaillant pour son compte soient déclarées conformément à la législation en vigueur. Le Partenaire déclare être régulièrement affilié aux organismes sociaux dont il relève et être en règle avec lesdits organismes, de telle sorte que la Commune du Tampon ne puisse, en aucun cas, et à quelque titre que ce soit être recherchée ou poursuivie à ce sujet, et garantit la Commune du Tampon de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'il pourrait s'adjoindre à cette occasion.

Le Partenaire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de répondre à la législation en vigueur et notamment aux règles relatives à la publicité trompeuse ou mensongère sanctionnée par les articles L.121-1 et suivants du Code de la Consommation, aux textes réglementant la publicité extérieure et la protection de l'environnement codifiées aux articles L.581-1 et suivants du Code de l'Environnement aux textes réglementant la publicité pour les boissons alcoolisées, le tabac et les produits pharmaceutiques tel que définis aux articles

L.3323-2, L.3511-3, L.3511-1 alinéa 2, art. L.5122-8 et L.5122-14 du Code de la Santé Publique ; et répondre aux normes de sécurité de l'exercice de son activité pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 2 : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties est tenue de garder strictement confidentielles et d'observer le plus strict secret des affaires concernant l'autre partie et de ne pas divulguer à des tiers à titre onéreux ou gratuit ou sous quelque forme que ce soit, les informations concernant l'autre partie, sauf autorisation écrite et préalable de cette autre partie, désignant le ou les bénéficiaires de l'information ainsi que son contenu et ce, pendant toute la durée du contrat.

Le caractère confidentiel ne s'applique pas : aux informations connues de la partie réceptrice préalablement à leur communication, à charge pour la partie invoquant cette connaissance préalable d'en apporter la preuve

- aux informations obtenues de tiers par des moyens légitimes et sans obligation de secret,
- à celles développées indépendamment ou encore celles rendues publiques par la partie qui les a communiquées.

ARTICLE 3 : RELATION ENTRE LES PARTIES

Le présent contrat n'engendre aucun lien de subordination, ne confère aucun mandat et ne crée aucune société commune ou association en participation entre le sponsor et la Commune.

ARTICLE 4 : INCESSIBILITE


La présente convention étant conclue intuitu personæ, le partenaire s'interdit formellement, sous peine de résiliation immédiate et sans préavis, de céder, transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie des droits et obligations résultant de la présente convention sans l'accord préalable et écrit de la Commune

ARTICLE 5 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents après épuisement des voies amiables.



Direction Culture/animations
service animations/événements

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 
ID : 974-219740222-20220930-16_20220930-DE

ANNEXE GRILLE DE PARTENARIAT ETABLI (FLORILEGES 2022)

ENTRE,

Monsieur **André THIEN AH KOON**, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune du Tampon en exécution d'une délibération n° _____ du Conseil Municipal du _____ 2022

ci-après désigné par les termes la Commune d'une part,

ET

Raison Sociale : **Maison Familiale et Rurale de Saint Pierre**

Représenté.e par Mme Bénédicte PAPY en qualité de Président.e

Adresse : 1 rue Sita – Ligne des Bambous – 97432 LA RAVINE DES CABRIS

téléphone : 0262 49 77 25

mail : mfrstpierre.asso@wanadoo.fr

ci-après désigné.e par les termes le partenaire d'autre part,

Le Partenaire pourra bénéficier de la communication via

- les presses écrite et parlée
- la présence visuelle du logo ou de l'emblème du Partenaire sur différents supports (cf tableau ci après)

catégorie support	désignation	engagement de la Commune
écran	Écran soirée (sans tête d'affiche) – spot pub	X
écran	Écran soirée Miss - spot pub	X
presse	Dossier Presse	X
presse	Insert QUOTIDIEN dernière de couverture	X
presse	Insert remerciements ½ page QUOTIDIEN	X
visuel	revue l'ère du tampon	X
visuel	Programme (3000 exemplaires)	X
web	Bandeau Web sur site Mairie du Tampon	X
web	facebook Mairie - photo si exposant	X
web	Facebook Mairie bandeau de couverture 1 semaine après Florilèges	X


- sa présence sur le site de la manifestation Florilèges 2022 par
 - citation sonore
 - mise en place PLV, banderoles, calicots (ces supports devront être fournis par le Partenaire)
 - distribution autorisée d'objets publicitaires (ces objets devront être fournis et distribués sur le stand par le Partenaire)

Le Partenaire se verra offrir :

- 4 badges partenaires
- des invitations pour assister à la conférence de presse
- 2 laissez-passer voiture (permettant d'accéder librement à la manifestation pendant toute sa durée et d'avoir accès aux parkings réservés)
- 4 invitations pour la soirée Miss et inauguration de la manifestation
- 6 tickets d'entrée (valable pour la zone florale ou foraine)



Direction Culture/animations
service animations/événements

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 
ID : 974-219740222-20220930-16_20220930-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE FLORILEGES 2022

ENTRE,

Monsieur André THIEN AH KOON, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune du Tampon en exécution d'une délibération n° du Conseil Municipal du 2022
ci-après désigné par les termes, la Commune d'une part,

ET

Raison Sociale : la **Chambre d'Agriculture de la Réunion**

Représentée par **M. Frédéric VIENNE** en qualité de **Président**

Adresse : 24 rue de la Source – BP 10134 - 97463 SAINT DENIS CEDEX

N° de Siret : 189 741 119 000 11

Code APE 9411 Z

Téléphone 0262 94 25 94

Mail.....

ci-après désigné.e par les termes, le Partenaire d'autre part,

CONSIDERANT CE QUI SUIT

Pour la trente septième année consécutive, la Ville du Tampon organise les Florilèges afin d'offrir un espace de promotion à la filière horticole réunionnaise. Tous les professionnels s'accordent sur l'importance de cet événement devenu incontournable, qui leur offre une vitrine de choix pendant 10 jours. Pour l'organisation de la manifestation, la Commune se doit de s'associer à des partenaires notamment à la Chambre d'Agriculture de la Réunion.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre la Chambre d'agriculture de la Réunion et la Commune pour l'organisation d'animations sur l'espace thème dans le jardin Parc Jean de Cambiaire lors de la manifestation « Florilèges 2022 » qui se dérouleront du **vendredi 07 au dimanche 16 octobre 2022, de 09h00 à 18 h00.**

Cette convention est établie pour la seule durée de la manifestation sans qu'elle puisse conférer à l'intéressée un droit acquis au renouvellement d'une année sur l'autre. Aucun droit de propriété ou d'exploitation sur la marque Florilèges 2022 n'est conféré au Partenaire. L'usage de cette appellation est strictement limité à l'exécution de la présente convention et ne pourra en aucun cas être étendu unilatéralement par le Partenaire à d'autres opérations ou à d'autres supports.

Article 2 : Engagement de la Commune

Il lui incombe de pourvoir à la bonne organisation de l'événement Florilèges 2022 et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour concevoir et préparer la manifestation. Il lui appartient de mettre en valeur l'événement afin de favoriser les retombées médiatiques ou commerciales pour le Partenaire, sans pour autant être tenue à une obligation de résultat en la matière.

Pour ce faire la municipalité fera apparaître le logo du partenaire sur les supports mentionnés sur la grille de partenariat **personnalisée ci-jointe en annexe** établie spécifiquement à cette occasion

La Commune versera une indemnité pour un montant maximum de **2500 € (deux mille cinq cent euros)** pour les frais relatifs à l'achat de plantes pour le fleurissement de l'espace thème. Ce remboursement s'effectuera par mandat administratif.

Elle mettra à sa disposition

- les matériaux nécessaires pour un agencement attrayant et pédagogique
- des fleurs coupées selon les stocks disponibles de la Pépinière/Bergerie
- un repas pour chaque agent présent sur le site par jour

- un espace de démonstration et de visualisation, à titre gratuit, dédié à la présentation de cette filière locale et de tous ses acteurs.

Article 3 : Engagement de la Chambre d'Agriculture

En contrepartie, la Chambre d'Agriculture devra apporter à la Commune le soutien suivant (**apport en nature**) sur les prestations suivantes :

- la mise à disposition d'un.e.des technicien.e.s horticole.s dans le respect des conditions réglementaires et légales auxquelles elle doit se soumettre
- le transport (aller-retour) des plantes du siège de la Chambre au site de la manifestation
- un soutien en mobilisant les acteurs de la formation de la filière horticole par le biais du Groupement de Producteurs de fleur péi (**GFPF**)
- l'animation en contribuant à la bonne marche des ateliers de démonstration de techniques horticoles en direction du grand public et selon le programme établi avec l'équipe de l'organisation, 4 créneaux horaires par jour seront proposés autour de la composition florale, en raison de 6 jours sur toute la période
- la fabrication des bouquets pour les plateaux TV
- la mise en place d'une enquête sur la consommation de plantes à la Réunion

En ce qui concerne les droits de personnalité, le Partenaire est autorisé à utiliser le nom, l'image de la Commune et de Florilèges 2022 par voie de citation, de mention, de reproduction, de représentation à l'occasion uniquement de la promotion des actions de relations publiques, des interviews, des relations avec les médias (dossier de presse, articles, communiqués...) liées à cet événement.

Article 4 : Responsabilité et Assurance

Les activités du partenaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le partenaire devra souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, de façon à ce que celle de la Commune ne puisse être inquiétée ou recherchée. Le partenaire étant civilement responsable des faits résultant de ses activités.

Article 5 : Résiliation

La Commune se réserve le droit de résilier la présente convention pour quelques motifs que ce soit (notamment au regard des aléas climatiques ou du contexte sanitaire), sous réserve d'un préavis de 5 jours. Ce délai pourra être réduit en cas d'urgence. Le cocontractant ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation.

Article 6: Compétence

En cas de litige portant sur l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 7

Les informations recueillies sur cette convention sont enregistrées dans un fichier informatisé par le **service animations/événements pour l'élaboration du présent document, le suivi administratif de cette demande d'emplacement, la communication sur l'événement. Le fichier informatisé sera conservé jusqu'au 31 octobre 2023** et les informations récoltées seront destinées **aux services suivants de la Mairie du Tampon : Animations/événements, Communication et finances/contrôle de gestion.**

Conformément la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant : **Mairie du Tampon - Service animations/événements – 256 rue Hubert Delisle – BP 449 – 97430 LE TAMPON – gestion.courrier@mairie-tampon.fr**. Ces informations seront susceptibles d'être transmises et d'être utilisées par les autres services de la Mairie du Tampon, notamment :

- Direction Sports – jeunesse – vie associative
- Direction environnement
- Direction de la cohésion sociale (Politique de la Ville)

- Centre Communal d'Action Sociale
- Direction culture/animation (Développement culturel – lecture publique)
- Direction aménagement territoire et développement économique
- Direction administration Générale/systèmes d'informations (Repro, gestion courrier)
- Direction des affaires juridiques/réglementation/commande publique
- Cabinet (Pôle élus, Conseil des quartiers, Protocole)
- Direction de la vie scolaire/restauration

Article 8

La signature de la présente convention vaut acceptation du règlement régissant le partenariat établi avec la Chambre d'Agriculture. Ce document comprend 3 pages

Elle est établi entre

la Collectivité du Tampon et

Raison Sociale : **la Chambre d'Agriculture de la Réunion**

Représentée par M. Frédéric VIENNE en qualité de Président

Adresse : 24 rue de la Source – BP 10134 - 97463 SAINT DENIS CEDEX - Téléphone 0262 94 25 94

Fait au Tampon, le2022

**Pour le Partenaire
Le Président**


**Pour la Commune
Le Maire**

Frédéric VIENNE

André THIEN AH KOON



COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien
Direction Culture/animations
service animations/événements

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 
ID : 974-219740222-20220930-16_20220930-DE

ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT EN DATE DU..... conclue entre la Chambre d'agriculture de la Réunion et la Commune du Tampon.

Elle concerne la manifestation suivante Florilèges 2022. Celle-ci se déroule du **vendredi 07 au dimanche 16 octobre 2022.**

ARTICLE 1 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Le Partenaire s'engage à ce que toutes personnes travaillant pour son compte soient déclarées conformément à la législation en vigueur. Le Partenaire déclare être régulièrement affilié aux organismes sociaux dont il relève et être en règle avec lesdits organismes, de telle sorte que la Commune du Tampon ne puisse, en aucun cas, et à quelque titre que ce soit être recherchée ou poursuivie à ce sujet, et garantit la Commune du Tampon de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'il pourrait s'adjoindre à cette occasion.

Le Partenaire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de répondre à la législation en vigueur et notamment aux règles relatives à la publicité trompeuse ou mensongère sanctionnée par les articles L.121-1 et suivants du Code de la Consommation, aux textes réglementant la publicité extérieure et la protection de l'environnement codifiées aux articles L.581-1 et suivants du Code de l'Environnement aux textes réglementant la publicité pour les boissons alcoolisées, le tabac et les produits pharmaceutiques tel que définis aux articles

L.3323-2, L.3511-3, L.3511-1 alinéa 2, art. L.5122-8 et L.5122-14 du Code de la Santé Publique ; et répondre aux normes de sécurité de l'exercice de son activité pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 2 : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties est tenue de garder strictement confidentielles et d'observer le plus strict secret des affaires concernant l'autre partie et de ne pas divulguer à des tiers à titre onéreux ou gratuit ou sous quelque forme que ce soit, les informations concernant l'autre partie, sauf autorisation écrite et préalable de cette autre partie, désignant le ou les bénéficiaires de l'information ainsi que son contenu et ce, pendant toute la durée du contrat.

Le caractère confidentiel ne s'applique pas : aux informations connues de la partie réceptrice préalablement à leur communication, à charge pour la partie invoquant cette connaissance préalable d'en apporter la preuve

- aux informations obtenues de tiers par des moyens légitimes et sans obligation de secret,
- à celles développées indépendamment ou encore celles rendues publiques par la partie qui les a communiquées.

ARTICLE 3 : RELATION ENTRE LES PARTIES

Le présent contrat n'engendre aucun lien de subordination, ne confère aucun mandat et ne crée aucune société commune ou association en participation entre le sponsor et la Commune.

ARTICLE 4 : INCESSIBILITE

La présente convention étant conclue intuitu personæ, le partenaire s'interdit formellement, sous peine de résiliation immédiate et sans préavis, de céder, transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie des droits et obligations résultant de la présente convention sans l'accord préalable et écrit de la Commune

ARTICLE 5: LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents après épuisement des voies amiables.



Direction Culture/animations
 service animations/événements

ANNEXE GRILLE DE PARTENARIAT ETABLI FLORILEGES 2022

ENTRE,

Monsieur **André THIEN AH KOON**, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune du Tampon en exécution d'une délibération n°

du Conseil Municipal du 2022

ci-après désigné par les termes la Commune d'une part,

ET

Raison Sociale : la **Chambre d'Agriculture de la Réunion**

Représentée par M. **Frédéric VIENNE** en qualité de **Président**

Adresse : 24 rue de la Source – BP 10134 - 97463 SAINT DENIS CEDEX - Téléphone 0262 94 25 94

Mail.....

ci-après désigné.e par les termes le Partenaire d'autre part,

La Ville du Tampon donnera au Partenaire en fonction de son.ses apport.s et ce dans le respect de sa charte graphique. Le Partenaire pourra alors bénéficier de la communication via

- les presses écrite et parlée
- la présence visuelle du logo ou de l'emblème du Partenaire sur différents supports (cf tableau ci après)

catégorie support	désignation	engagement de la Commune
écran	Écran soirée (sans tête d'affiche) – spot pub	X
écran	Écran soirée Miss - spot pub	X
panneau d'affichage	Affiche 4X3 Tampon	X
panneau d'affichage	Affiche 60X80 panneaux électoraux île - 1000 environ	X
panneau d'affichage	Bus : arrière ou dargelles	X
panneau d'affichage	Grandes surfaces sur écrans DOHIT de Neopromotion	X
presse	Dossier Presse	X
presse	Insert QUOTIDIEN bandeau de Une	X
presse	Insert Presse QUOTIDIEN, JIR, Agenda Loisir	X
presse	Insert QUOTIDIEN dernière de couverture	X
presse	Insert QUOTIDIEN page locale	X
presse	Insert remerciements ½ page QUOTIDIEN	X
visuel	revue l'ère du tampon	X
visuel	Programme (3000 exemplaires)	X
web	Bandeau Web sur site Mairie du Tampon	X
web	facebook Mairie - photo si exposant	X
web	Facebook Mairie bandeau de couverture 1 semaine après Florilèges	X

- sa présence sur le site de la manifestation Florilèges 2022 par
- citation sonore
- mise en place PLV, banderoles, calicots (ces supports devront être fournis par le Partenaire)


- distribution autorisée d'objets publicitaires (ces objets devront être fournis et distribués sur le stand par le Partenaire)

Le Partenaire se verra remettre :

- 4 badges partenaires
- des invitations pour assister à la conférence de presse
- 2 laissez-passer voiture (permettant d'accéder librement à la manifestation pendant toute sa durée et d'avoir accès aux parkings réservés)
- 4 invitations pour la soirée Miss et inauguration de la manifestation
- 2 invitations pour tête d'affiche
- 200 tickets Florimagic
- 8 tickets d'entrée (valable pour zone florale ou zone foraine)



Direction Culture/animations
service animations/événements

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 
ID : 974-219740222-20220930-16_20220930-DE

ENG

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE FLORILEGES 2022

ENTRE,

Monsieur **André THIEN AH KOON**, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune du Tampon en exécution d'une délibération n° du Conseil Municipal du 2022
ci-après désigné par les termes, la Commune d'une part,

ET

Raison Sociale : **Groupement de producteurs de fleurs péi - GPF**
Représenté par M. Hugo GRONDIN en qualité de Président
Adresse : 64 chemin Anthony Payet – 97418 LA PLAINE DES CAFRES
N° de Siret. 789 952 108 00015 Code APE 94 99 Z Téléphone 0692 49 84 48
Mail.....
ci-après désigné.e par les termes, le partenaire d'autre part,

CONSIDERANT CE QUI SUIT

Pour la trente septième année consécutive, la Ville du Tampon organise les Florilèges afin d'offrir un espace de promotion à la filière horticole réunionnaise. Tous les professionnels s'accordent sur l'importance de cet événement devenu incontournable, qui leur offre une vitrine de choix pendant 10 jours. Pour l'organisation de la manifestation, la Commune se doit de s'associer à des partenaires notamment à la Chambre d'Agriculture de la Réunion.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre le **Groupement de producteurs de fleur péi** pour l'organisation d'animations sur l'espace thème dans le jardin Parc Jean de Cambiaire lors de la manifestation « Florilèges 2022 » qui se dérouleront du **vendredi 07 au dimanche 16 octobre 2022, de 09h00 à 18 h00.**

Cette convention est établie pour la seule durée de la manifestation sans qu'elle puisse conférer à l'intéressée un droit acquis au renouvellement d'une année sur l'autre. Aucun droit de propriété ou d'exploitation sur la marque Florilèges 2022 n'est conféré au Partenaire. L'usage de cette appellation est strictement limité à l'exécution de la présente convention et ne pourra en aucun cas être étendu unilatéralement par le Partenaire à d'autres opérations ou à d'autres supports.

Article 2 : Engagement de la Commune

Il lui incombe de pourvoir à la bonne organisation de l'événement Florilèges 2022 et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour concevoir et préparer la manifestation. Il lui appartient de mettre en valeur l'événement afin de favoriser les retombées médiatiques ou commerciales pour le Partenaire, sans pour autant être tenue à une obligation de résultat en la matière.

Pour ce faire la municipalité fera apparaître le logo du partenaire sur les supports mentionnés sur la grille de partenariat **personnalisée ci-jointe en annexe** établie spécifiquement à cette occasion

La Commune versera une indemnité pour un montant maximum de **2500 €** (deux mille cinq cents euros) pour les frais relatifs à l'achat de fournitures (fleurs, feuillage, matériaux) pour le fleurissement de l'espace thème. Ce remboursement s'effectuera par mandat administratif.

Elle mettra à sa disposition

- les matériaux nécessaires pour un agencement attrayant et pédagogique
- un repas pour chaque intervenant présent sur le site par jour
- un espace de démonstration et de visualisation, à titre gracieux, dédié à la présentation de cette

organisation et de ses membres

Article 3 : Engagement du groupement de producteurs de fleurs pei.

En contrepartie, il devra apporter à la Commune le soutien suivant (**Apport en nature**)

- la mise à disposition d'un ou plusieurs de ses membres dans le respect des conditions réglementaires et légales auxquelles elle doit se soumettre
- la fourniture de matériaux, fleurs et feuillage nécessaires à la réalisation du programme d'animation défini avec le service animation de la Mairie du Tampon, sur le site de la manifestation
- une animation et une contribution à la bonne marche des ateliers de démonstration à destination du grand public selon le programme suivant : 4 créneaux horaires par jour autour de la composition florale , une présence de 8 jours sur toute la période
- la fabrication des bouquets pour les plateaux TV
- la gratuité des réalisations et l'accès au plus grand nombre de visiteurs possible des animations proposées, dans le respect des normes de sécurité définies avec l'organisation

En ce qui concerne les droits de personnalité, le Partenaire est autorisé à utiliser le nom, l'image de la Commune et de Florilèges 2022 par voie de citation, de mention, de reproduction, de représentation à l'occasion uniquement de la promotion des actions de relations publiques, des interviews, des relations avec les médias (dossier de presse, articles, communiqués...) liées à cet événement.

Article 4 : Responsabilité et Assurance

Les activités du partenaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le partenaire devra souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, de façon à ce que celle de la Commune ne puisse être inquiétée ou recherchée. Le partenaire étant civilement responsable des faits résultant de ses activités.

Article 5: Compétence

En cas de litige portant sur l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 6 : Résiliation

La Commune se réserve le droit de résilier la présente convention pour quelques motifs que ce soit (notamment au regard des aléas climatiques ou du contexte sanitaire), sous réserve d'un préavis de 5 jours. Ce délai pourra être réduit en cas d'urgence. Le cocontractant ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation.

Article 7

Les informations recueillies sur cette convention sont enregistrées dans un fichier informatisé par **le service animations/événements pour l'élaboration du présent document, le suivi administratif de cette demande d'emplacement, la communication sur l'événement. Le fichier informatisé sera conservé jusqu'au 31 octobre 2023** et les informations récoltées seront destinées **aux services suivants de la Mairie du Tampon : Animations/événements, Communication et finances/contrôle de gestion.**

Conformément la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant : **Mairie du Tampon - Service animations/événements – 256 rue Hubert Delisle – BP 449 – 97430 LE TAMPON – gestion.courrier@mairie-tampon.fr**. Ces informations seront susceptibles d'être transmises et d'être utilisées par les autres services de la Mairie du Tampon, notamment :

- Direction Sports – jeunesse – vie associative
- Direction environnement
- Direction de la cohésion sociale (Politique de la Ville)
- Centre Communal d'Action Sociale
- Direction culture/animation (Développement culturel – lecture publique)
- Direction aménagement territoire et développement économique
- Direction administration Générale/systèmes d'informations (Repro, gestion courrier)
- Direction des affaires juridiques/réglementation/commande publique

- Cabinet (Pôle élus, Conseil des quartiers, Protocole)
- Direction de la vie scolaire/restauration

ARTICLE 8

La signature de la présente convention vaut acceptation du règlement régissant le partenariat établi avec le **GFPF**. Ce document comprend 3 pages

Elle est établi entre

la Commune du Tampon et

Raison Sociale : **Groupement de producteurs de fleurs péi - GFPF**

Représenté par M. Hugo GRONDIN en qualité de Président

Adresse 64 chemin Anthony Payet – 97418 LA PLAINE DES CAFRES - Téléphone 0692 49 84 48

Mail.....

Fait au Tampon, le2022

**Pour le partenaire
Le Président**

**Pour la Commune
Le Maire**

Hugo GRONDIN

André THIEN AH KOON



COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien
Direction Culture/animations
service animations/événements

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 974-219740222-20220930-16_20220930-DE

ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT EN DATE DU..... CONCLUE ENTRE LE GROUPEMENT DE PRODUCTION DE FLEURS PÉI ET LA COMMUNE DU TAMPON.

Elle concerne la manifestation suivante Florilèges 2022. Celle-ci se déroule du **vendredi 07 au dimanche 16 octobre 2022.**

ARTICLE 1 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Le Partenaire s'engage à ce que toutes personnes travaillant pour son compte soient déclarées conformément à la législation en vigueur. Le Partenaire déclare être régulièrement affilié aux organismes sociaux dont il relève et être en règle avec lesdits organismes, de telle sorte que la Commune du Tampon ne puisse, en aucun cas, et à quelque titre que ce soit être recherchée ou poursuivie à ce sujet, et garantit la Commune du Tampon de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'il pourrait s'adjoindre à cette occasion.

Le Partenaire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de répondre à la législation en vigueur et notamment aux règles relatives à la publicité trompeuse ou mensongère sanctionnée par les articles L.121-1 et suivants du Code de la Consommation, aux textes réglementant la publicité extérieure et la protection de l'environnement codifiées aux articles L.581-1 et suivants du Code de l'Environnement aux textes réglementant la publicité pour les boissons alcoolisées, le tabac et les produits pharmaceutiques tel que définis aux articles

L.3323-2, L.3511-3, L.3511-1 alinéa 2, art. L.5122-8 et L.5122-14 du Code de la Santé Publique ; et répondre aux normes de sécurité de l'exercice de son activité pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 2 : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties est tenue de garder strictement confidentielles et d'observer le plus strict secret des affaires concernant l'autre partie et de ne pas divulguer à des tiers à titre onéreux ou gratuit ou sous quelque forme que ce soit, les informations concernant l'autre partie, sauf autorisation écrite et préalable de cette autre partie, désignant le ou les bénéficiaires de l'information ainsi que son contenu et ce, pendant toute la durée du contrat.

Le caractère confidentiel ne s'applique pas : aux informations connues de la partie réceptrice préalablement à leur communication, à charge pour la partie invoquant cette connaissance préalable d'en apporter la preuve

- aux informations obtenue de tiers par des moyens légitimes et sans obligation de secret,
- à celles développées indépendamment ou encore celles rendues publiques par la partie qui les a communiquées.

ARTICLE 3 : RELATION ENTRE LES PARTIES

Le présent contrat n'engendre aucun lien de subordination, ne confère aucun mandat et ne crée aucune société commune ou association en participation entre le sponsor et la Commune.

ARTICLE 4 : INCESSIBILITE


La présente convention étant conclue intuitu personæ, le partenaire s'interdit formellement, sous peine de résiliation immédiate et sans préavis, de céder, transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie des droits et obligations résultant de la présente convention sans l'accord préalable et écrit de la Commune

ARTICLE 5: LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents après épuisement des voies amiables.



COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'océan Indien
Direction Culture/animations
service animations/événements

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 
ID : 974-219740222-20220930-16_20220930-DE

ANNEXE GRILLE DE PARTENARIAT ETABLI (FLORILEGES 2022)

ENTRE,

Monsieur **André THIEN AH KOON**, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune du Tampon en exécution d'une délibération n° _____ du Conseil Municipal du _____ 2022

ci-après désigné par les termes la Commune d'une part,

ET

Raison Sociale : **Groupement de producteurs de fleurs péi - GPF**

Représenté par M. Hugo GRONDIN en qualité de Président

Adresse 64 chemin Anthony Payet – 97418 LA PLAINE DES CAFRES - Téléphone 0692 49 84 48

Mail.....

ci-après désigné.e par les termes le partenaire d'autre part,

Le Partenaire pourra bénéficier de la communication via

- les presses écrite et parlée
- la présence visuelle du logo ou de l'emblème du Partenaire sur différents supports (cf tableau ci après)

catégorie support	désignation	engagement de la Commune
écran	Écran soirée (sans tête d'affiche) – spot pub	X
écran	Écran soirée Miss - spot pub	X
panneau d'affichage	Panneaux PVC – 3 entrées - 1 SIDR + 2 Parc Jean de Cambiaire	X
presse	Dossier Presse	X
presse	Insert QUOTIDIEN dernière de couverture	X
presse	Insert remerciements ½ page QUOTIDIEN	X
visuel	revue l'ère du tampon	X
visuel	Programme (3000 exemplaires)	X
web	Bandeau Web sur site Mairie du Tampon	X
web	facebook Mairie - photo si exposant	X
web	Facebook Mairie bandeau de couverture 1 semaine après Florilèges	X


- sa présence sur le site de la manifestation Florilèges 2022 par
 - citation sonore
 - mise en place PLV, banderoles, calicots (ces supports devront être fournis par le Partenaire)
 - distribution autorisée d'objets publicitaires (ces objets devront être fournis et distribués sur le stand par le Partenaire)

Le Partenaire se verra offrir les invitations suivantes

- 6 badges partenaires
- des invitations pour assister à la conférence de presse
- 2 laissez-passer voiture (permettant d'accéder librement à la manifestation pendant toute sa durée et d'avoir accès aux parkings réservés)
- 4 invitations pour la soirée Miss et inauguration de la manifestation
- 200 tickets Florimagic



Direction Culture/animations
service animations/événements

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 
ID : 974-219740222-20220930-16_20220930-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE FLORILEGES 2022

ENTRE,

Monsieur **André THIEN AH KOON**, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune du Tampon en exécution d'une délibération n° du Conseil Municipal du 2022
ci-après désigné par les termes, la Commune d'une part,

ET

Raison Sociale : **La Région Réunion**

Représentée par **Mme Huguette BELLO** en qualité de Présidente

Adresse : Avenue René Cassin – Moufia - BP 7190 - 97719 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

N° de Siret.....Code APE.....Téléphone 0262

Mail.....

ci-après désigné.e par les termes, le partenaire d'autre part,

CONSIDERANT CE QUI SUIT

Pour la trente septième année consécutive, la Ville du Tampon organise les Florilèges afin d'offrir un espace de promotion à la filière horticole réunionnaise. Tous les professionnels s'accordent sur l'importance de cet événement devenu incontournable, qui leur offre une vitrine de choix pendant 10 jours. Pour l'organisation de la manifestation, la Commune se doit de s'associer à des partenaires.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre la Région Réunion et la Commune dans le cadre des **Florilèges 2022 qui se dérouleront du vendredi 07 au dimanche 16 octobre 2022 , de 9 h à 18h00.**

Cette convention est établie pour la seule durée de la manifestation sans qu'elle puisse conférer à l'intéressée un droit acquis au renouvellement d'une année sur l'autre. Aucun droit de propriété ou d'exploitation sur la marque Florilèges 2022 n'est conféré au Partenaire. L'usage de cette appellation est strictement limité à l'exécution de la présente convention et ne pourra en aucun cas être étendu unilatéralement par le Partenaire à d'autres opérations ou à d'autres supports.

Article 2 : Engagement de la Commune

Il lui incombe de pourvoir à la bonne organisation de l'événement Florilèges 2022 et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour concevoir et préparer la manifestation. Il lui appartient de mettre en valeur l'événement afin de favoriser les retombées médiatiques ou commerciales pour le Partenaire, sans pour autant être tenue à une obligation de résultat en la matière.

Pour ce faire la municipalité fera apparaître le logo du partenaire sur les supports mentionnés sur la grille de partenariat **personnalisée ci-jointe en annexe** établie spécifiquement à cette occasion

Elle mettra à sa disposition **gratuitement** un stand sécurisé dans la zone commerciale.

Article 3 : Engagement de la Région

En contrepartie, La Région Réunion devra apporter à la Commune un soutien en numéraire par le **versement de l'aide annuelle** sous forme de subvention.

La demande sera formulée par la Commune courant 2022. Celle-ci est accordée aux manifestations de caractère économique. Le montant sera défini ultérieurement après étude de la Commission concernée.

En ce qui concerne les droits de personnalité, le partenaire est autorisé à utiliser le nom, l'image de la Commune et de Florilèges 2022 par voie de citation, de mention, de reproduction, de représentation à l'occasion uniquement de la promotion des actions de relations publiques, des interviews, des relations avec les médias (dossier de presse, articles, communiqués...) liées à cet événement.

Article 4 : Responsabilité et Assurance

Les activités du partenaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le partenaire devra souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, de façon à ce que celle de la Commune ne puisse être inquiétée ou recherchée. Le partenaire étant civilement responsable des faits résultant de ses activités.

Article 5: Compétence

En cas de litige portant sur l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 6 : Résiliation

La Commune se réserve le droit de résilier la présente convention pour quelques motifs que ce soit (notamment au regard des aléas climatiques ou du contexte sanitaire), sous réserve d'un préavis de 5 jours. Ce délai pourra être réduit en cas d'urgence. Le cocontractant ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation.

Article 7

Les informations recueillies sur cette convention sont enregistrées dans un fichier informatisé par **le service animations/événements pour l'élaboration du présent document, le suivi administratif de cette demande d'emplacement, la communication sur l'événement. Le fichier informatisé sera conservé jusqu'au 31 octobre 2023** et les informations récoltées seront destinées **aux services suivants de la Mairie du Tampon : Animations/événements, Communication et finances/contrôle de gestion.**

Conformément la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant : **Mairie du Tampon - Service animations/événements – 256 rue Hubert Delisle – BP 449 – 97430 LE TAMPON – gestion.courrier@mairie-tampon.fr**. Ces informations seront susceptibles d'être transmises et d'être utilisées par les autres services de la Mairie du Tampon, notamment :

- Direction Sports – jeunesse – vie associative
- Direction environnement
- Direction de la cohésion sociale (Politique de la Ville)
- Centre Communal d'Action Sociale
- Direction culture/animation (Développement culturel – lecture publique)
- Direction aménagement territoire et développement économique
- Direction administration Générale/systèmes d'informations (Repro, gestion courrier)
- Direction des affaires juridiques/réglementation/commande publique
- Cabinet (Pôle élus, Conseil des quartiers, Protocole)
- Direction de la vie scolaire/restauration

ARTICLE 8

La signature de la présente convention vaut acceptation du règlement régissant le partenariat établi avec la Région Réunion. Ce document comprend 3 pages

Elle est établi entre

la Collectivité du Tampon et

Raison Sociale : **Région Réunion**

Représentée par Mme **Huguette BELLO** en qualité de Présidente

Adresse : Avenue René Cassin – Moufia - BP 7190 - 97719 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

Téléphone 0262

Mail.....

Fait au Tampon, le2022

Pour le partenaire

La Présidente

Pour la Commune


Le Maire

Huguette BELLO

André THIEN AH KOON



COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien
Direction Culture/animations
service animations/événements

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 
ID : 974-219740222-20220930-16_20220930-DE

ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT EN DATE DU..... CONCLUE ENTRE LA REGION REUNION ET LA COMMUNE DU TAMPON.

Elle concerne la manifestation suivante Florilèges 2022. Celle-ci se déroule du **vendredi 07 au dimanche 16 octobre 2022.**

ARTICLE 1 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Le partenaire s'engage à ce que toutes personnes travaillant pour son compte soient déclarées conformément à la législation en vigueur. Le partenaire déclare être régulièrement affilié aux organismes sociaux dont il relève et être en règle avec lesdits organismes, de telle sorte que la Commune du Tampon ne puisse, en aucun cas, et à quelque titre que ce soit être recherchée ou poursuivie à ce sujet, et garantit la Commune du Tampon de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'il pourrait s'adjoindre à cette occasion.

Le partenaire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de répondre à la législation en vigueur et notamment aux règles relatives à la publicité trompeuse ou mensongère sanctionnée par les articles L.121-1 et suivants du Code de la Consommation, aux textes réglementant la publicité extérieure et la protection de l'environnement codifiées aux articles L.581-1 et suivants du Code de l'Environnement aux textes réglementant la publicité pour les boissons alcoolisées, le tabac et les produits pharmaceutiques tel que définis aux articles

L.3323-2, L.3511-3, L.3511-1 alinéa 2, art. L.5122-8 et L.5122-14 du Code de la Santé Publique ; et répondre aux normes de sécurité de l'exercice de son activité pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 2 : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties est tenue de garder strictement confidentielles et d'observer le plus strict secret des affaires concernant l'autre partie et de ne pas divulguer à des tiers à titre onéreux ou gratuit ou sous quelque forme que ce soit, les informations concernant l'autre partie, sauf autorisation écrite et préalable de cette autre partie, désignant le ou les bénéficiaires de l'information ainsi que son contenu et ce, pendant toute la durée du contrat.

Le caractère confidentiel ne s'applique pas : aux informations connues de la partie réceptrice préalablement à leur communication, à charge pour la partie invoquant cette connaissance préalable d'en apporter la preuve

- aux informations obtenues de tiers par des moyens légitimes et sans obligation de secret,
- à celles développées indépendamment ou encore celles rendues publiques par la partie qui les a communiquées.

ARTICLE 3 : RELATION ENTRE LES PARTIES

Le présent contrat n'engendre aucun lien de subordination, ne confère aucun mandat et ne crée aucune société commune ou association en participation entre le partenaire et la Commune.

ARTICLE 4 : INCESSIBILITE

La présente convention étant conclue intuitu personæ, le partenaire s'interdit formellement, sous peine de résiliation immédiate et sans préavis, de céder, transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie des droits et obligations résultant de la présente convention sans l'accord préalable et écrit de la Commune

ARTICLE 5 : RESOLUTION

La présente convention se trouverait résolue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

The logo for SLO (Service de Liaison et d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 974-219740222-20220930-16_20220930-DE

ARTICLE 6: LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents après épuisement des voies amiables.



COMMUNE DU TAMPON

Direction Culture/animations
service animations/événements

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 974-219740222-20220930-16_20220930-DE

ANNEXE GRILLE PARTENARIAT FLORILEGES 2022

ENTRE,

Monsieur **André THIEN AH KOON**, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune du Tampon en exécution d'une délibération n° du Conseil Municipal du 2022

ci-après désigné par les termes la Commune d'une part,

ET

Raison Sociale : **Région Réunion**

Représentée par Mme **Huguette BELLO** en qualité de Présidente

Adresse : Avenue René Cassin – Moufia - BP 7190 - 97719 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

Téléphone 0262 Mail.....

ci-après désigné.e par les termes le partenaire d'autre part,

Le Partenaire pourra bénéficier de la communication via

- les presses écrite et parlée
- la présence visuelle du logo ou de l'emblème du Partenaire sur différents supports (cf tableau ci après)

catégorie support	désignation	engagement de la Commune
écran	Écran soirée (sans tête d'affiche) – spot pub	X
écran	Écran soirée Miss - spot pub	X
écran	Écran soirée tête d'affiche – spot pub	X
presse	Dossier Presse	X
presse	Insert Presse QUOTIDIEN, JIR, Agenda Loisir	X
presse	Insert QUOTIDIEN dernière de couverture	X
presse	Insert QUOTIDIEN page locale	X
presse	Insert remerciements ½ page QUOTIDIEN	X
presse	revue monticket.re – 10 000 exemplaires	X
visuel	revue l'ère du tampon	X
visuel	Programme (3000 exemplaires)	X
web	ADRUN	X
web	Bandeau Web sur site Mairie du Tampon	X
web	facebook Mairie - photo si exposant	X
web	Facebook Mairie bandeau de couverture 1 semaine après Florilèges	X
web	Monticket.re	X
web	Site Freedom	X

- sa présence sur le site de la manifestation Florilèges 2022 par
 - citation sonore
 - mise en place PLV, banderoles, calicots (ces supports devront être fournis par le Partenaire)


- distribution autorisée d'objets publicitaires (ces objets devront être fournis et distribués sur le stand par le Partenaire)

Le Partenaire se verra offrir

- 14 badges partenaires
- des invitations pour assister à la conférence de presse
- 5 laissez-passer voiture (permettant d'accéder librement à la manifestation pendant toute sa durée et d'avoir accès aux parkings réservés)
- 4 invitations pour la soirée Miss et inauguration de la manifestation
- 10 invitations pour tête d'affiche
- 100 tickets Florimagic
- 50 tickets d'entrée (valable pour la zone florale ou foraine)



Direction Culture/animations
service animations/événements

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 
ID : 974-219740222-20220930-16_20220930-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE FLORILEGES 2022

ENTRE,

Monsieur André THIEN AH KOON, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune du Tampon en exécution d'une délibération n° du Conseil Municipal du 2022

ci-après désigné par les termes, la Commune d'une part,

ET

Raison Sociale : la SPL EDDEN

(Société Publique Locale Ecologie et Développement Durable des Espaces Naturels)

Représentée par M. Gilbert RIVIERE en qualité de **Directeur Général**

Adresse : 52 Route des Sables 97427 Etang Salé

N° de Siret : 85065445000046 Code APE 8130 Z

Mail.....

ci-après désigné.e par les termes, le Partenaire d'autre part,

CONSIDERANT CE QUI SUIVIT

Pour la trente septième année consécutive, la Ville du Tampon organise les Florilèges afin d'offrir un espace de promotion à la filière horticole réunionnaise. Tous les professionnels s'accordent sur l'importance de cet événement devenu incontournable, qui leur offre une vitrine de choix pendant 10 jours. Pour l'organisation de la manifestation, la Commune se doit de s'associer à des partenaires n.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre la SPL EDDEN et la Commune pour l'organisation de conférences sur l'espace thème dans le jardin Parc Jean de Cambiaire lors de la manifestation « Florilèges 2022 » qui se dérouleront du **vendredi 07 au dimanche 16 octobre 2022, de 09h00 à 18h00.**

Cette convention est établie pour la seule durée de la manifestation sans qu'elle puisse conférer à l'intéressée un droit acquis au renouvellement d'une année sur l'autre. Aucun droit de propriété ou d'exploitation sur la marque Florilèges 2022 n'est conféré au Partenaire. L'usage de cette appellation est strictement limité à l'exécution de la présente convention et ne pourra en aucun cas être étendu unilatéralement par le Partenaire à d'autres opérations ou à d'autres supports.

Article 2 : Engagement de la Commune

Il lui incombe de pourvoir à la bonne organisation de l'événement Florilèges 2022 et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour concevoir et préparer la manifestation. Il lui appartient de mettre en valeur l'événement afin de favoriser les retombées médiatiques ou commerciales pour le Partenaire, sans pour autant être tenue à une obligation de résultat en la matière.

Pour ce faire la municipalité fera apparaître le logo du partenaire sur les supports mentionnés sur la grille de partenariat **personnalisée ci-jointe en annexe** établie spécifiquement à cette occasion

La Commune mettra à sa disposition

- l'espace nécessaire pour les conférences et matériels nécessaires pour l'organisation des conférences
- un repas pour les intervenants présents sur site

Article 3 : Engagement de la SPL EDDEN

En contrepartie, la SPL EDDEN devra apporter à la Commune le soutien suivant (**apport en nature**) sur l'organisation de conférences :

Journée 1 (le 10 octobre) : discours autour de lianes indigènes avec présentation de fiches d'identification des lianes.

- Atelier thématique (10-12h) : création de fascine, adaptée sur la hauteur afin de faire grimper des lianes.

- Atelier thématique (14h-16h) : microbouturage (en fonction possibilités, sinon Gobali)

Journée 2 (le 11 octobre) : discours autour de lianes indigènes avec présentation de fiches d'identification des lianes.

- Atelier thématique (10-12h) : création de fascine, adaptée sur la hauteur afin de faire grimper des lianes.

- Atelier thématique (14h-16h) : atelier Gobali

En ce qui concerne les droits de personnalité, le Partenaire est autorisé à utiliser le nom, l'image de la Commune et de Florilèges 2022 par voie de citation, de mention, de reproduction, de représentation à l'occasion uniquement de la promotion des actions de relations publiques, des interviews, des relations avec les médias (dossier de presse, articles, communiqués...) liées à cet événement.

Article 4 : Responsabilité et Assurance

Les activités du partenaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le partenaire devra souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, de façon à ce que celle de la Commune ne puisse être inquiétée ou recherchée. Le partenaire étant civilement responsable des faits résultant de ses activités.

Article 5 : Résiliation

La Commune se réserve le droit de résilier la présente convention pour quelques motifs que ce soit (notamment au regard des aléas climatiques ou du contexte sanitaire), sous réserve d'un préavis de 5 jours. Ce délai pourra être réduit en cas d'urgence. Le cocontractant ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation.

Article 6: Compétence

En cas de litige portant sur l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 7

Les informations recueillies sur cette convention sont enregistrées dans un fichier informatisé par **le service animations/événements pour l'élaboration du présent document, le suivi administratif de cette demande d'emplacement, la communication sur l'événement. Le fichier informatisé sera conservé jusqu'au 31 octobre 2023** et les informations récoltées seront destinées **aux services suivants de la Mairie du Tampon : Animations/événements, Communication et finances/contrôle de gestion.**

Conformément la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant : **Mairie du Tampon - Service animations/événements – 256 rue Hubert Delisle – BP 449 – 97430 LE TAMPON – gestion.courrier@mairie-tampon.fr**. Ces informations seront susceptibles d'être transmises et d'être utilisées par les autres services de la Mairie du Tampon, notamment :

- Direction Sports – jeunesse – vie associative
- Direction environnement
- Direction de la cohésion sociale (Politique de la Ville)
- Centre Communal d'Action Sociale
- Direction culture/animation (Développement culturel – lecture publique)

- Direction aménagement territoire et développement économique
- Direction administration Générale/systèmes d'informations (Repro, gestion courrier)
- Direction des affaires juridiques/réglementation/commande publique
- Cabinet (Pôle élus, Conseil des quartiers, Protocole)
- Direction de la vie scolaire/restauration

Article 8

La signature de la présente convention vaut acceptation du règlement régissant le partenariat établi avec la SPL EDDEN. Ce document comprend 3 pages

Elle est établi entre

la Collectivité du Tampon et

Raison Sociale : la **SPL EDDEN**

(Société Publique Locale Ecologie et Développement Durable des Espaces Naturels)

Représentée par **M. Gilbert RIVIERE** en qualité de **Directeur Général**

Adresse : 52 Route des Sables 97427 Etang Salé

N° de Siret : 85065445000046 **Code APE 8130 Z**

Fait au Tampon, le2022

Pour le Partenaire
Le Directeur Général


Pour la Commune
Le Maire

Gilbert RIVIERE

André THIEN AH KOON



COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien
Direction Culture/animations
service animations/événements

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 
ID : 974-219740222-20220930-16_20220930-DE

ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT EN DATE DU..... conclue entre la SPL EDDEN et la Commune du Tampon.

Elle concerne la manifestation suivante Florilèges 2022. Celle-ci se déroule du **vendredi 07 au dimanche 16 octobre 2022.**

ARTICLE 1 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Le Partenaire s'engage à ce que toutes personnes travaillant pour son compte soient déclarées conformément à la législation en vigueur. Le Partenaire déclare être régulièrement affilié aux organismes sociaux dont il relève et être en règle avec lesdits organismes, de telle sorte que la Commune du Tampon ne puisse, en aucun cas, et à quelque titre que ce soit être recherchée ou poursuivie à ce sujet, et garantit la Commune du Tampon de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'il pourrait s'adjoindre à cette occasion.

Le Partenaire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de répondre à la législation en vigueur et notamment aux règles relatives à la publicité trompeuse ou mensongère sanctionnée par les articles L.121-1 et suivants du Code de la Consommation, aux textes réglementant la publicité extérieure et la protection de l'environnement codifiées aux articles L.581-1 et suivants du Code de l'Environnement aux textes réglementant la publicité pour les boissons alcoolisées, le tabac et les produits pharmaceutiques tel que définis aux articles

L.3323-2, L.3511-3, L.3511-1 alinéa 2, art. L.5122-8 et L.5122-14 du Code de la Santé Publique ; et répondre aux normes de sécurité de l'exercice de son activité pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 2 : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties est tenue de garder strictement confidentielles et d'observer le plus strict secret des affaires concernant l'autre partie et de ne pas divulguer à des tiers à titre onéreux ou gratuit ou sous quelque forme que ce soit, les informations concernant l'autre partie, sauf autorisation écrite et préalable de cette autre partie, désignant le ou les bénéficiaires de l'information ainsi que son contenu et ce, pendant toute la durée du contrat.

Le caractère confidentiel ne s'applique pas : aux informations connues de la partie réceptrice préalablement à leur communication, à charge pour la partie invoquant cette connaissance préalable d'en apporter la preuve

- aux informations obtenues de tiers par des moyens légitimes et sans obligation de secret,
- à celles développées indépendamment ou encore celles rendues publiques par la partie qui les a communiquées.

ARTICLE 3 : RELATION ENTRE LES PARTIES

Le présent contrat n'engendre aucun lien de subordination, ne confère aucun mandat et ne crée aucune société commune ou association en participation entre le sponsor et la Commune.

ARTICLE 4 : INCESSIBILITE


La présente convention étant conclue intuitu personæ, le partenaire s'interdit formellement, sous peine de résiliation immédiate et sans préavis, de céder, transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie des droits et obligations résultant de la présente convention sans l'accord préalable et écrit de la Commune

ARTICLE 5: LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents après épuisement des voies amiables.



Direction Culture/animations
service animations/événements

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 
ID : 974-219740222-20220930-16_20220930-DE

ANNEXE GRILLE DE PARTENARIAT ETABLI FLORILEGES 2022

ENTRE,

Monsieur **André THIEN AH KOON**, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune du Tampon en exécution d'une délibération n° _____ du Conseil Municipal du 2022

ci-après désigné par les termes la Commune d'une part,

ET

Raison Sociale : la **SPL EDDEN**

(Société Publique Locale Ecologie et Développement Durable des Espaces Naturels)

Représentée par **M. Gilbert RIVIERE** en qualité de **Directeur Général**

Adresse : 52 Route des Sables 97427 Etang Salé

N° de Siret : **85065445000046** Code APE **8130 Z**

ci-après désigné.e par les termes le Partenaire d'autre part,

Le Partenaire pourra bénéficier de la communication via

- les presses écrite et parlée
- la présence visuelle du logo ou de l'emblème du Partenaire sur différents supports (cf tableau ci après)

catégorie support	désignation	engagement de la Commune
écran	Écran soirée (sans tête d'affiche) – spot pub	X
écran	Écran soirée Miss - spot pub	X
panneau d'affichage	Affiche 4X3 Tampon	X
panneau d'affichage	Affiche 60X80 panneaux électoraux île - 1000 environ	X
panneau d'affichage	Bus : arrière ou dargelles	X
panneau d'affichage	Grandes surfaces sur écrans DOHIT de Neopromotion	X
presse	Dossier Presse	X
presse	Insert QUOTIDIEN bandeau de Une	X
presse	Insert Presse QUOTIDIEN, JIR, Agenda Loisir	X
presse	Insert QUOTIDIEN dernière de couverture	X
presse	Insert QUOTIDIEN page locale	X
presse	Insert remerciements ½ page QUOTIDIEN	X
visuel	revue l'ère du tampon	X
visuel	Programme (3000 exemplaires)	X
web	Bandeau Web sur site Mairie du Tampon	X
web	facebook Mairie - photo si exposant	X
web	Facebook Mairie bandeau de couverture 1 semaine après Florilèges	X

- sa présence sur le site de la manifestation Florilèges 2022 par
- citation sonore
- mise en place PLV, banderoles, calicots (ces supports devront être fournis par le Partenaire)

- distribution autorisée d'objets publicitaires (ces objets devront être fournis et distribués sur le stand par le Partenaire)

Le Partenaire se verra remettre :

- 4 badges partenaires
- des invitations pour assister à la conférence de presse
- 2 laissez-passer voiture (permettant d'accéder librement à la manifestation pendant toute sa durée et d'avoir accès aux parkings réservés)
- 4 invitations pour la soirée Miss et inauguration de la manifestation
- 2 invitations pour tête d'affiche
- 200 tickets Florimagic
- 8 tickets d'entrée (valable pour zone florale ou zone foraine)